

25 août 2011

BHV à la Di Rupo : un simulacre de scission à un prix exorbitant

Le conflit communautaire belge requiert une approche neutre, basée sur l'équilibre et la réciprocité, fondements incontournables de toute véritable négociation. De cette vérité incontestable, le **Gravensteengroep** tire un précepte simplissime, à savoir que *les Flamands ne posent aucune exigence concernant les Flamands établis en Wallonie et qu'en retour, les francophones ne posent aucune exigence concernant les francophones établis en Flandre*. Seul ce principe d'équilibre est en mesure de garantir que les deux parties parviendront un jour à un compromis honorable.

Or la note du formateur Elio Di Rupo ne tient pour ainsi dire pas compte de ce principe. Dans ce texte, nous analysons en détail les chapitres de la note consacrés à Bruxelles-Hal-Vilvorde et à la loi sur l'emploi des langues à Bruxelles. Nous avons ajouté des astérisques au texte : un astérisque (*) signale les concessions flamandes ou les propositions en défaveur des Flamands, deux astérisques (**) les propositions en défaveur des francophones et trois astérisques (***) les propositions en leur faveur. Nous partons du principe qu'un compromis « équilibré » et honorable doit se traduire par un équilibre entre les bénéfices et les préjudices obtenus ou subis par chaque partie.

Les Six (Wemmel, Crainhem, Wezembeek-Oppem, Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek et Drogenbos)

Dans la note, ces communes à facilités forment un canton électoral d'un genre nouveau. Le choix de Rhode-Saint-Genèse comme chef-lieu semble préfigurer le fameux corridor (*) entre Bruxelles et la Wallonie par le biais duquel les francophones entendent créer un WalloBrux (*) d'un seul tenant. Rhode a été choisie pour servir de corridor. Ce nouveau canton électoral menace également de mener une existence autonome (*) à d'autres niveaux de pouvoir – avec toutes les conséquences qui en découleraient en cas de scission de la Belgique.

Dans les communes à facilités, les électeurs peuvent voter pour des listes de la commune où ils habitent mais aussi de Bruxelles, où ils ne vivent pas (*). Les contacts qu'ils doivent avoir avec l'administration locale se limitent au renouvellement tous les six ans de leur choix en faveur du français ; ce choix est par ailleurs automatiquement reconductible (*). Pour assurer la gestion administrative de cette disposition, il faudra établir les listes des francophones, ce qui équivaut en fait à un recensement linguistique déguisé (*) et même à l'attribution d'une sous-nationalité (pourtant déniée aux Flamands de Bruxelles). Cette proposition annule en tout cas la circulaire

ministérielle de Leo Peeters et rogne par la même occasion la tutelle de la Flandre sur ses propres communes. Plus rien n'incite ces Belges francophones à s'intégrer dans la région dans laquelle ils viennent s'établir, ce que les migrants d'origine étrangère se voient pourtant demander.

Le traitement judiciaire des éventuelles contestations va dans la même direction. Les habitants des Six peuvent opter pour des tribunaux francophones mais toute contestation sera jugée par une Cour de cassation *bilingue*. Ce pouvoir de décision est donc soustrait aux autorités flamandes (*). Le même principe s'applique aux contestations administratives : un recours est possible auprès de la Cour constitutionnelle *bilingue*, composée pour moitié de politiciens (*). La décision finale concernant la nomination des bourgmestres qui ne respectent pas la loi sur l'emploi des langues est elle aussi soustraite aux pouvoirs flamands (*) au profit de cette même Cour constitutionnelle.

Cette façon d'agir suscite des objections théoriques et pratiques. Premièrement, ces mesures impliquent un procès d'intention à l'égard de tribunaux constitués exclusivement de Flamands. Ce procès d'intention constitue un précédent préoccupant contre la présomption d'impartialité des tribunaux flamands (*). Deuxièmement, le transfert de questions politiques essentielles aux tribunaux, par exemple dans le cas de l'administration et des bourgmestres, crée davantage de problèmes qu'il n'en résout. Que se passera-t-il si la Cour constitutionnelle ne parvient pas à un accord ? Ces dispositions n'entament-elles pas la crédibilité de la justice ? La Flandre sera-t-elle systématiquement mise hors-jeu ? Existe-t-il un équivalent en cas de contestations de ce type hors de Flandre (*) ?

Plan B

Le projet de « Plan B » joue ici clairement un rôle. Contrairement à la plupart des politiciens flamands, de nombreux politiciens francophones sont d'avis qu'une scission du pays est plausible ; ils sont en effet conscients que la minorisation permanente de la population flamande n'est pas tenable. Ce qui explique pourquoi depuis quelque temps, ils s'intéressent à ce « Plan B ». C'est dans ce cadre qu'il faut considérer le détachement des Six de la Flandre. Si la Belgique était scindée, les frontières intérieures se transformeraient en frontières nationales. En cas d'arbitrage international, un référendum serait proposé pour les Six *considérées comme un ensemble* (*). Les francophones s'attendent à ce que ces communes votent collectivement pour Bruxelles. En attendant, la nouvelle disposition sera inscrite (« verrouillée ») dans la Constitution. Elle peut donc difficilement faire encore partie d'accords ultérieurs (*).

En résumé, cette disposition concernant les communes à facilités comporte quatorze propositions qui peuvent être considérées comme des concessions de la part des Flamands ou comme des propositions en leur défaveur. Elle n'inclut aucun avantage pour eux. Les francophones des Six ne subissent à nouveau aucun préjudice sur le terrain linguistique, et dans tous les autres domaines, ils continuent de bénéficier des avantages d'une appartenance à la Flandre (**).

Hal-Vilvorde, sans Bruxelles et sans les Six

Le rapport entre les bénéfices et les préjudices des deux parties est-il mieux équilibré à Hal-Vilvorde sans les Six ? La scission de BHV dans cette entité s'avère-t-elle plus avantageuse pour les Flamands, eux qui au final en étaient les demandeurs ? Une aspiration au moins des Flamands a été satisfaite : les francophones ne peuvent plus voter directement pour des listes francophones bruxelloises (**) (en revanche, ils peuvent encore voter pour les listes francophones qui souhaitent s'implanter en Flandre, par exemple l'Union des francophones). Cette disposition réduit cependant à néant toute idée de scission typique de l'arrondissement judiciaire de BHV. En effet, les parquets sont scindés selon un axe vertical et les tribunaux selon un axe horizontal. En conséquence, de très nombreux magistrats ne doivent plus être bilingues (***) et *). Pour le reste, les conséquences sont les mêmes que dans les Six : les citoyens de HV peuvent choisir des tribunaux francophones (***) ; en cas de contestation, la double Chambre de cassation est seule juge (***), ce qui signifie que l'affaire est soustraite à la compétence flamande (*) ; enfin, en cas d'application du Plan B, le risque existe ici aussi que l'arrondissement flamand de Hal-Vilvorde ne soit plus considéré comme « flamand » (*). Ces propositions comportent donc un point défavorable aux francophones (**), trois points favorables aux francophones (***) et trois points défavorables aux Flamands (*).

Un coût élevé pour la scission de BHV : la législation communautaire à Bruxelles

1. Di Rupo veut remplacer le bilinguisme des fonctionnaires par le bilinguisme des services. Cette disposition signifie que les guichets Nols de Schaerbeek, que beaucoup de francophones associent eux-mêmes à du fanatisme, peuvent désormais devenir la norme. Elle signifie également la suppression d'une autre incitation au bilinguisme pour les fonctionnaires et l'abandon de l'une des principales réalisations du Mouvement flamand (*).
2. L'interdiction de listes électorales bilingues à Bruxelles est supprimée. Cette disposition entraînera plusieurs conséquences : par exemple, Maingain pourra sélectionner les « Flamands » qui figureront en ordre utile sur sa liste et atteindre ainsi le contingent légal de Flamands élus (*).
3. La gestion des bretelles d'accès et de sortie du Ring (situé sur le territoire flamand) sera partagée par les trois régions, ce qui constitue une atteinte au principe de territorialité et donc à l'intégrité de la Région flamande (*).
4. La création d'une « communauté métropolitaine », à laquelle les communes peuvent également adhérer, érode encore ce principe de territorialité (*).
5. Un financement de 461 millions d'euros sera attribué chaque année à la Région de Bruxelles-Capitale sans aucune garantie de contrôle et sans aucune condition concernant une fusion des 19 communes. La Flandre devra en assumer la majeure partie via le mécanisme correctif lié aux navetteurs (*).

Ce « compromis » comporte cinq concessions de la part des Flamands (*) et aucune concession garantie de la part des francophones.

Un coût élevé : la Convention sur les minorités

Pour davantage de détails sur notre évaluation de la proposition de circonscription fédérale (« une expérience peu convaincante ») et sur la proposition provocante d'approuver la Convention sur les minorités (*), veuillez consulter la version complète de ce texte sur le site internet du Gravensteengroep.

Conclusion sur la scission proposée de BHV

Il n'est nullement question d'une scission de BHV dans cette note. BHV (et, en partie, la Flandre) est pratiquement amputé des Six en vue d'accorder des avantages substantiels aux francophones, qui de leur côté ne subissent quasiment aucun préjudice. Les Flamands n'en retirent quant à eux aucun bénéfice. La seule perte subie par les francophones de « HV sans les Six » est l'impossibilité de voter directement pour des listes bruxelloises. Les Flamands essuient en revanche un nouveau revers : ils risquent en effet de ne plus obtenir de siège à Bruxelles. Mais telle était la concession que les Flamands avaient faite à l'origine pour atteindre un compromis. Toutes les autres concessions ont été ajoutées par De Wever, Vande Lanotte, Beke et Di Rupo et font aujourd'hui l'objet des négociations.

En ce qui concerne l'organisation de la justice, les francophones de HV conservent leurs droits pleins et entiers. Pour la Flandre, le principal aspect donnant un sens à la scission de l'arrondissement judiciaire était précisément la disparition de ce traitement de faveur dont ne jouissent pas les Flamands installés en Wallonie.

L'objectif de la scission de BHV était de fixer dans la loi le caractère flamand du territoire flamand ainsi que l'obligation pour tous les francophones de s'intégrer sur tous les terrains, à l'instar des Flamands établis en Wallonie et des personnes d'origine étrangère dans l'ensemble de la Belgique. La jouissance par les francophones de ces droits supplémentaires « belges » **entraînera inévitablement la poursuite de l'expansion de la francophonie et dans ce cas, non seulement la soi-disant « scission » de BHV perd tout son sens mais elle devient même néfaste pour la Flandre.** Il est incompréhensible que certains partis flamands ne comprennent pas que le résultat de tout ceci ne sera pas la scission de BHV mais bien la francisation de Hal-Vilvorde.

Dans toutes ces propositions, nous ne pouvons, avec la meilleure volonté du monde, discerner qu'un seul désagrément pour les francophones, la perte du droit de vote direct pour des listes francophones bruxelloises (***) et ce, non pas dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde mais uniquement dans HV amputé des Six. En revanche, nous dénombrons plus de vingt propositions désavantageuses pour les Flamands (*). Certaines de ces propositions, notamment celles concernant Bruxelles, correspondent à un démantèlement d'acquis légaux essentiels qui contribuaient, notamment par le biais d'un renforcement du bilinguisme, à la survie de ce pays en tant que fédération ou confédération. Il ne s'agit nullement d'une scission « nue ». Le principe d'équilibre ne s'applique en aucune manière. La note du formateur est le résultat du **nationalisme linguistique expansionniste des francophones.**

Ainsi, le maintien de la situation actuelle de BHV est infiniment plus favorable à la Flandre que la proposition Di Rupo. BHV peut être scindé par une simple majorité parlementaire. Les négociateurs flamands feraient dès lors mieux de mettre un terme à ces discussions et attendre tranquillement que les francophones aient besoin de quelque chose pour Bruxelles ou la Wallonie.

Ce texte est tiré d'un rapport détaillé qui place la note du formateur dans un cadre plus vaste. Ce rapport se trouve sur le site internet du Gravensteengroep : www.gravensteengroep.org